

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY

Séance du 18 décembre 2014

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 12/12/14

L'An deux mille quatorze, et le dix-huit décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

Etaient présents : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Liliane GILLARD, Kim BARON BRUMAUD, Jackie DEGUIL, Didier MECHAIN, Geneviève VILPASTEUR, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Alain BOISSINOT, Alain PHILIPPE, Daniel JOLIBOIS.

Etaient absents excusés : Jean-Marc KELLER qui a donné pouvoir à Michelle FARGEOT, Françoise BARBAUD.

Michelle Fargeot est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire débute le conseil en faisant lecture aux membres, du compte rendu du dernier Conseil Municipal. Aucune remarque n'est constatée, il est approuvé. Suite à la demande des élus lors du précédent conseil, Madame Brunet, directrice de l'école a présenté son projet de voyage à Paris, ainsi que son financement. Aucune remarque n'est faite, la subvention sera versée sur le budget 2015.

Modification des tarifs pour location de la salle des fêtes

En raison de la hausse des tarifs d'électricité et des combustibles, et de la non-augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose une légère augmentation de certains tarifs :

		ETE du 15/5 au 30/9	HIVER du 1/10 au 14/5
Habitants De la commune	Journée	100 EUROS	120 EUROS
	WE	140 EUROS	160 EUROS
Habitants HORS COMMUNE	Journée	150 EUROS	180 EUROS
	WE	230 EUROS	260 EUROS
PROFESSIONNELS ET ASS HORS C	Journée	130 EUROS	150 EUROS
	WE	205 EUROS	230 EUROS
EMPLOYES MUNICIPAUX / ELUS	Journée	45 EUROS	55 EUROS
	WE	65 EUROS	75 EUROS
Associations De la commune	Journée	GRATUIT	GRATUIT
	WE	GRATUIT	GRATUIT

Le tarif « journée » s'applique uniquement du mardi au jeudi, et le tarif « week-end » s'étend du vendredi après-midi au lundi matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à augmenter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour, à l'unanimité.

Mise en place de tarifs pour location de la Maison de la Seugne

Par délibération du 20 décembre 2011, il est mis en place un tarif de 20€ par heure de location de la Maison de la Seugne, lorsque la durée de location est inférieure ou égale à 4h (demi-journée), pour tous les demandeurs sauf pour la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, Ligue Pour les Oiseaux, Natura 2000, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles et les collectivités territoriales (mairies), qui bénéficient d'un tarif spécial lié au chauffage et à l'entretien de la salle.

Ainsi, il est proposé d'établir des tarifs comme suit :

		ETE du 15/5 au 30/9 (sans chauffage)	HIVER du 1/10 au 14/5 (avec chauffage)
Particuliers, sociétés, associations hors commune,	journée	130€	145€
	Week-end	191€	221€
FDGDON, LPO, Natura 2000, FREDON, collectivités territoriales (mairies)	½ journée	25€	30€
	journée	50€	60€
Associations De la commune	½ journée	GRATUIT	GRATUIT
	journée	GRATUIT	GRATUIT

La location est gratuite pour l'AFM et l'ONCFS qui loue mensuellement la salle, ainsi que pour la Cuma de Courcoury dont le siège est à Courcoury.

La réservation de la location sera effective après signature d'un contrat de location et règlement. Une caution de 100€ sera demandée à la remise des clés, lors de l'état des lieux d'entrée. Le paiement sera encaissé après l'état des lieux de sortie.

L'objet de la location de la Maison de la Seugne concerne uniquement des réunions ou manifestations sans repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces tarifs et conditions de location à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour, à l'unanimité.

Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Dans la mesure où les salles municipales se situent dans un environnement habité, et où certains administrés ont présenté des requêtes concernant des nuisances sonores, il est proposé de rajouter un article au règlement intérieur de la salle :

ART.13 : Vu l'implantation des salles dans une zone habitée, et afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le locataire s'engage à diminuer le volume sonore **à partir de 22h00** et à tenir les portes et fenêtres fermées. Il s'engage également à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. Et enfin, il veillera à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la modification du règlement, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour, à l'unanimité.

Approbation du rapport définitif de la CLECT du 3 décembre 2014

Monsieur le Maire, expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 décembre 2014 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Extension de la compétence Education enfance jeunesse aux communes de Burie, Chaniers, Chérac, Corme-Royal, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, La Clisse, Luchat, Montils, Migron, Pisany, Saint-Bris-des Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Le Seure, Villars les Bois à compter du 1^{er} septembre 2013 et à la commune de Rouffiac à compter 1^{er} janvier 2014,
- Transfert de charges de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire»,
- Transfert de charges de la compétence « Protection et valorisation des milieux aquatiques»,
- Transfert de charges lié au retour de compétences aux communes,
- Transfert de charges lié à l'intégration de Rouffiac dans la CDA de Saintes au 1er janvier 2014 (hors compétence Education).

Monsieur le Maire, fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2014 et 2015 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2164 du 27/08/2013 portant extension de la compétence éducation enfance jeunesse aux communes de Burie, Chaniers, Chérac, Corme-Royal, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, La Clisse, Luchat, Montils, Migron, Pisany, Saint-Bris-des Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Le Seure, Villars les Bois,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2792 du 18/11/13 portant adhésion de la commune de Rouffiac à la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3162 ter du 24/12/2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 3 décembre 2014 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 décembre 2014 portant évaluation des charges transférées,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions

Pour, à l'unanimité.

Vente d'une chaudière hors-service

Dans le cadre de la non-utilisation d'une chaudière à gaz de type BUDERUS G 224, il est proposé de la vendre au prix de 100€.

A la suite de la transaction, la somme de 100€ sera imputée à l'article 758.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette vente.

Pour, à l'unanimité

Délimitation d'un zonage contaminé par les termites ou susceptible de l'être

L'arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2002 instaure les limites de zonage des termites, sur le bâtiment ancien et le neuf. La Charente-Maritime est concernée par la mise en œuvre des mesures de protection contre les termites sur l'ancien. En revanche, il appartient aux communes de délibérer sur les mesures de protection du neuf, et de préciser ou non, que le zonage de protection sur l'ancien est conservé pour les projets de constructions neuves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considère Courcoury comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Pour, à l'unanimité

Délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la loi « Grenelle II », n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ont modifié le régime juridique des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 7 juillet 2009 est rendu nécessaire en raison :

- *Des évolutions législatives affectant le droit des sols*
- *La nécessité d'une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable dans le PLU et plus largement dans le développement futur de la commune*
- *L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale par le syndicat du pays de la Saintonge romane*
- *L'élaboration à l'échelle de la communauté d'agglomération de Saintes d'un Plan Local de l'Habitat*
- *L'approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation*

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 complétée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'article L.123.6 du code de l'urbanisme,

VU l'article L.300.2. du code de l'urbanisme,

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II » renforce les exigences environnementales à prendre en compte dans le cadre des Plan Locaux d'Urbanisme, et notamment la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la remise en état des continuités écologiques ainsi que la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles ;

Considérant que la Commune souhaite décliner ces objectifs de manière transversale, en s'attachant en particulier à valoriser les vallées de la Charente et de la Seugne et à préserver la qualité paysagère de la commune ;

Considérant que le développement de la commune doit tenir compte du risque inondation et du PPRI opposable depuis 2009 ;

Considérant la nécessité de s'inscrire dans une politique de l'habitat global en lien avec le futur programme local de l'habitat prescrit par la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2013, et de promouvoir des formes urbaines peu consommatrices d'espace ;

Considérant que le développement de la commune doit privilégier les lieux de centralité et limiter l'urbanisation des écarts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme
2. Décide de demander au Maire de solliciter auprès de Mme la Préfète l'association des services de l'Etat, pour la révision du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;
3. De solliciter en vertu de l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la mise à disposition pour la commune des services de la Communauté d'agglomération de Saintes pour porter assistance et conseils lors des différentes étapes de la procédure ;
4. Décide de donner autorisation au Maire pour procéder à un appel de candidature pour choisir le cabinet d'urbanisme chargé de la réalisation des études nécessaires à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et du montage du dossier ;
5. Décide de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
6. Décide que la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :
 - l'affichage en Mairie de panneaux d'informations réalisés par le Bureau d'études retenu pour la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cet affichage sera effectué à différents moments de la procédure ;
 - la mise à disposition du public en Mairie, d'un registre ou d'un cahier où les observations pourront être consignées ;
 - l'organisation de réunions publiques à différents moments de la procédure ;
 - la publication d'articles dans le bulletin municipal, en fonction de l'état d'avancement des études.
7. dit que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme ;
8. autorise le Maire, conformément à l'alinéa premier de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études liés à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
9. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article...), en section investissement ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat du Pays de la Saintonge Romane,
- A la Sous-Préfète de Saintes,
- Au Service Aménagement du Territoire de Saintonge (DDTM de Saintes),
- Au Président de la Communauté d'agglomération de Saintes.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Aux maires des communes limitrophes :

- Chaniers
- Saint-Sever-de-Saintonge
- Montils
- Berneuil
- Les Gonds

Au président de la communauté d'agglomération voisine compétente :

- Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole

Afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- au président de l'institut national des appellations d'origine

Afin de les informer de la procédure.

Conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Remboursement de frais

Dans le cadre de la semaine bleue, de manière exceptionnelle, Monsieur le Maire a dû effectuer des achats avec ses deniers personnels.

Il est proposé de lui rembourser ces achats pour un montant total de : 35,39€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement au Maire.

Pour, à l'unanimité

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur les primes de fin d'année versées aux agents, suite à la commission du personnel, et indique au Conseil, que le contrat de l'agent d'accueil de la mairie prenant fin, l'agent sera nommé stagiaire de la fonction publique territoriale au 1^{er} février 2015.

- Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur le courrier rédigé par Mme Quéré, députée, relatif à la dégradation des soins psychiatriques en Saintonge, destiné à Mme la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Marisol Touraine. Il souhaite se joindre à la Députée pour soutenir ce sujet et l'ensemble des conseillers exprime également ce soutien.

- Les services du Département ont rendu ce mardi le Dossier de Consultation des Entreprises, relatif à l'aménagement de la première tranche de la Route Départementale 128, allant de l'entrée du bourg (arbre de la Liberté) jusqu'à l'école. Le projet est administrativement achevé, et les travaux seraient prévus pour la fin 2015, le Département reste maître du démarrage des travaux.

- Une réunion a eu lieu avec le Département pour déterminer précisément les compétences et responsabilités de la Commune et du Département en matière de voirie et d'entretien des voies départementales. Les panneaux de signalisation, notamment, qui jusqu'à présent étaient gérés et fournis par le département, reviennent désormais aux communes.

La séance est levée à 19h45.

BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	DUDOIGNON Catherine	BIGOT Eric
BOISSINOT Alain	PHILIPPE Alain	DEGUIL Jackie	FARGEOT Michelle
GILLARD Liliane	KELLER Jean-Marc	MECHAIN Didier	MELLIER Jean-Michel
JOLIBOIS Daniel	VILPASTEUR Geneviève		